

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME
Séance du 14 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID (à partir de la délibération 108), Michel DESSENNE, Julie FLICK, Marie-José GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU (jusqu'à la délibération 118), Sylvain VAILLANT, Emeline ZONTINI,

Excusés ayant donné pouvoir : Françoise BRUN, Claude FALLIGAN, Pierre LESPETS, Coraline MARIUSSE, Jérémy RIOU, David VIGUIER

Absents :

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/09/2024



Monsieur le Maire

Délibération

108-AG-TRANSFERT DE LA PISCINE COUVERTE DE LORIOLE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES. (C.L.E.C.T.)



Monsieur le Maire

Délibération

109-DFCP DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACCUEIL



Monsieur le Maire

Délibération

110-DFCP DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL



Monsieur le Maire

Délibération

111-DFCP-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE L'ESPACE PUBLIC – PARC GAILLARD



Charles CHAPUIS

<i>Délibération</i>	<u>112-FCP-FONDS-CONCOURS-CCVD 2024 ESPACE VERT</u>	➔	Marion DAVID
<i>Délibération</i>	<u>113- FCP SUBVENTION MONUMENT AUX MORTS</u>	➔	Charles CHAPUIS
<i>Délibération</i>	<u>114-RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTE</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>115-RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(RICE) ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>116-RESSOURCES HUMAINES – CHEQUE « TIR GROUPE »</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>117-SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – EPI – TARIFS – MODIFICATIONS</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>118-SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – REGLEMENT DU TIERS-LIEU - MODIFICATIONS</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>119- AE RENOVATION ECOLE JJR ELABORATION PROGRAMME MOE</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>120-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES – BOU-TIC FLEURIE</u>	➔	Marion DAVID

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire signale qu'il y a beaucoup de travaux à Loriol. Les travaux de l'avenue du Général de Gaulle et du champ de Mars sont dans les temps, le monument aux morts a pris sa place et l'entourage sera fait dans la semaine. Notre objectif est le 15 décembre, pour ouvrir l'avenue aux commerçants pour les fêtes de fin d'année.

Pour la rue Berlioz, les travaux sont d'amener l'électricité qui sera fourni par les panneaux photovoltaïques et aussi le raccordement au poste source.

Il signale aussi que les administrés commencent à prendre l'habitude de se garer au parking du 19 mars.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 14 octobre 2024

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

108-ADMINISTRATION GÉNÉRALE-TRANSFERT DE LA PISCINE COUVERTE DE LORIOL : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES. (C.L.E.C.T.)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré sur le transfert de la piscine couverte située à Loriol. Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses par la commission locale d'évaluation du transfert de charges. **(C.L.E.C.T.)**. La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD n°3/26.05.15/C, elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux.

La désignation de ses membres a été actée par délibération n°1/17-12-20/C.

La commune a mandaté Mr Charles CHAPUIS , 1^{er} adjoint au maire pour représenter la commune .

Suite à un travail très précis et minutieux des services de la commune de Loriol-sur-Drôme et de la CCVD, la commission s'est réunie le 15/05/2024, et a approuvé un rapport d'évaluation. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges d'un montant de 284 000 €.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 3 septembre 2024 et adressé à la commune en date du 4 septembre 2024.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des communes représentant les 2/3 de la population).

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°01/03-09-2024/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLECT annexé à la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT concernant le transfert de la piscine couverte située à Loriol à la CCVD pour un montant de 284 000 €
- **VALIDER** le transfert de la piscine de Loriol de la Commune à l'intercommunalité
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour** :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT concernant le transfert de la piscine couverte située à Loriol à la CCVD pour un montant de 284 000 €
- **VALIDER** le transfert de la piscine de Loriol de la Commune à l'intercommunalité
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Arnaud BERTRAND demande si dans 1 ans à 18 mois d'avoir une évaluation par rapport à la nouvelle ventilation des places horaires dédiées plus spécifiquement aux associations loriolaises pour voir si

effectivement les équilibres en termes d'utilisation par les associations loriolaises soient adaptées à l'évaluation qui a été faite.

Claude AURIAS ajoute que fin 2025 il présentera un bilan, c'est tout à fait légitime et il y aura une commission de suivi, celle-ci n'est pas encore constituée car on ne sait pas encore combien de places au niveau de Loriol.

Il y a eu une petite discussion à propos des écoles sous contrat d'associations (Ecole St François). Il ne prenait que les écoles publiques, il y a un problème d'équité, on doit apporter les mêmes services. On attend un retour du président Jean SERRET, qui doit trancher.

Mr le Maire n'accepte pas qu'on fasse des discriminations entre les écoles.

Camille GREMAUD pose une question plutôt technique, dans quelques années, la CCVD annule le service, est-ce qu'on est toujours tenu de payer la CLECT ?

Mr le Maire complète dans le transfert des compétences si l'objet disparaît, tout disparaît et il n'y a plus de CLECT.

109-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACCUEIL

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux présente aux membres de l'assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget annexe bâtiment d'accueil, en dépenses de fonctionnement.

Ces modifications budgétaires ont pour objet en fonctionnement :

- De prévoir le potentiel reversement de l'excédent du budget annexe bâtiment d'accueil au budget principal (+40 000 €) ;
- De réduire, si nécessaire, les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (-40 000 €).

Les propositions modificatives sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65822-01 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-01 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces modifications budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour** :

- **DECIDE** d'approuver les modifications budgétaires du budget annexe bâtiment d'accueil définies dans les tableaux ci-dessus.

Arnaud BERTRAND demande si on enlève cette ligne en 2024 car ce qu'on avait provisionné ne sera pas utilisé en 2024 par contre dans le budget 2025, potentiellement, cette ligne va réapparaître jusqu'à les actions soient soldées.

Mr le Maire ajoute, la loi oblige de provisionner, à cette date de l'année, on est sûre de ne pas les payer d'ici le 31 décembre, on enlève mais l'année prochaine, on devra la remettre. La procédure peut durer 18 mois à 2 ans.

110-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux présente aux membres de l'assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget principal, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ces modifications budgétaires ont pour objet, entre-autres, en fonctionnement :

- pour les dépenses, de compléter et de corriger les prévisions budgétaires au 011 – charges à caractère général, principalement dans les domaines de l'énergie, par une augmentation ou une diminution des crédits (soit un delta de + 80 943 €) ;
- d'augmenter les crédits affectés aux dépenses de personnel au 012 – charges de personnel et frais assimilés (+ 60 000 €) ;
- d'augmenter les dépenses liées aux droits d'utilisation en nuage pour un montant de 12 000 € ;
- pour les recettes, d'encaisser des avoirs sur des factures d'électricité et des remboursements divers (+ 88 000 €) ;
- d'intégrer les montants définitifs des dotations de fonctionnement de l'Etat (+ 23 590 € en recette pour la DSR et – 6 804 € pour la DGF), les montants exacts n'ayant pas été connus au moment de l'élaboration budgétaire ;
- d'intégrer le potentiel reversement de l'excédent du budget annexe bâtiment d'accueil (+ 40 000 €).

En fonctionnement, les propositions modificatives sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042-261 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-331 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611-01 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-512 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	15 087.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613-01 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-510 : Fournitures non stockées - Combustibles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-282 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-331 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-510 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-511 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-01 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-847 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-510 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-847 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-331 : Locations matériel roulant	3 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-022 : Autres locations mobilières	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-510 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-511 : Entretien et réparations sur voiries	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-847 : Entretien et réparations sur voiries	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-510 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6227-510 : Frais d'actes et de contentieux	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-326 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-023 : Fêtes et cérémonies	3 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234-020 : Réceptions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-022 : Catalogues et imprimés et publications	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-420 : Catalogues et imprimés et publications	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-01 : Frais de télécommunications	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62876-510 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-022 : Autres services extérieurs	2 044.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	96 704.00 €	177 647.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-01 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	52 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-01 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-01 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-01 : Autres emplois aidés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-01 : Cotisations aux A.S.S.E.D.J.C.	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458-01 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6474-01 : Versement aux autres oeuvres sociales	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6096-020 : RRR obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	6 804.00 €	0.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 590.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	1 843.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	8 647.00 €	23 590.00 €
R-75821-01 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	88 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 000.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT	96 704.00 €	252 647.00 €	8 647.00 €	164 590.00 €

En investissement il s'agit, entre-autres :

- de corriger les dépenses et les recettes d'investissement en fonction des opérations réalisées et non réalisées (dont la chaufferie de la MPT).

En investissement, les propositions modificatives sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-11 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-13251-01 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 300.00 €
R-1328-510 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €
R-1348-510 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 885.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	62 000.00 €	37 185.00 €
D-2033-020 : Frais d'insertion	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-510 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-510 : Terrains nus	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-510 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-510 : Constructions bâtiments scolaires	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-11 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	1 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-321 : Constructions autres bâtiments publics	2 121.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-325 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-510 : Constructions autres bâtiments publics	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-632 : Constructions immeubles de rapport	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-847 : Installations de voirie	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-11 : Autres réseaux	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-317 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	6 580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-317 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	17 780.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	107 621.00 €	87 910.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-022 : Constructions (en cours)	0.00 €	2 196.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-510 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 896.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	116 621.00 €	91 806.00 €	62 000.00 €	37 185.00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces modifications budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 23 pour et 5 abstentions (C. Falligan, A. Bertrand, G. Courtial, J. Theureau, M. Dessenne)**

- **DECIDE** d'approuver les modifications budgétaires du budget principal définies dans les tableaux ci-dessus.

Marie-Louise SIX demande ce qu'est un nuage ?

Claude AURIAS et Mr PETAT l'informent que c'est un achat de services informatisés.

Jean-Marc PEYRET est intrigué par le 012.

Mr le Maire répond qu'on a eu beaucoup d'arrêt au services techniques et on continue à les rémunérer et rajoute qu'on vote toujours nos budgets à l'équilibre et qu'il faut toujours prévoir un peu plus sur la ligne 012 pour être suffisant au 31 décembre .

111- DFCP-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE L'ESPACE PUBLIC – PARC GAILLARD

M. Charles CHAPUIS, premier Adjoint, informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, la Région Auvergne Rhône-Alpes soutient les dépenses des communes et des EPCI pour l'acquisition et l'installation de caméras pour la sécurisation des espaces publics.

Les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection dans le parc Gaillard peuvent être éligibles. M. CHAPUIS informe que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50% des dépenses prévisionnelles hors taxes dans le cadre de ce dispositif par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Département de la Drôme soutient également les dispositifs de vidéoprotection à hauteur de 20%.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût total estimatif des travaux éligibles : **40 293,17 € HT**

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Montant travaux	2 051,98 €	2 462,38 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	50%	20 146,59 €
Coût des équipements	38 241,19 €	45 889,43 €	Département de la Drôme	20%	8 058,63 €
			Autofinancement	30%	12 087,95 €
TOTAL	40 293,17 €	48 351,80 €	TOTAL		40 293,17

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 20 pour, 4 contre (M. David, C. Falligan, Courtial, A. Bertrand) et 4 abstentions (C. Jacquot, J. Flick, J. Theureau, N. Audemard)**

. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.

. **SOLLICITE** le Département de la Drôme pour une subvention à hauteur de 20 % de dépenses prévisionnelles éligibles.

. **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 50 % de dépenses prévisionnelles éligibles.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Arnaud BERTRAND demande pourquoi une installation au parc Gaillard ? quelles sont les motivations ?

Charles CHAPUIS répond qu'il a eu beaucoup de problèmes d'incivilités, de vols, notamment sur les jeux d'enfants, des tags.

Les caméras partent du tennis au parc Gaillard.

Arnaud BERTRAND demande combien il y aura de caméras ?

Charles CHAPUIS informe qu'il y en aura entre 4 à 6 caméras.

Arnaud BERTRAND aimerait avoir un bulletin annuel sur les questions d'insécurité et d'incivilité et aussi un groupe de travail, il n'y a pas eu depuis 4 ans et donc impossible de voter cette délibération. Claude AURIAS ajoute qu'il y a 2 mois, on a fait un bilan complet lors d'une réunion avec la gendarmerie et la police municipale, on aurait pu partager les rapports sur ce qu'il se passe.

Charles CHAPUIS complète qu'il aurait pu choisir un autre site mais il a interrogé la police municipale, la gendarmerie et les remontées des loriolais et loriolaises.

Arnaud BERTRAND ajoute qu'il faut faire des choix, on est resté sur des questions de liberté individuelle dans le respect de la loi etc. Et ne pense pas que cela puisse se faire sur des communes sans concertation, sans consultation, sans publicité.

Charles CHAPUIS informe qu'il y a un comité d'éthique chaque année.

Arnaud BERTRAND complète que la contrepartie à ce genre de projet est la gouvernance qu'on devrait avoir dessus et elle n'y est pas.

Mr le Maire entend bien ses propos et en prend acte.

Charles CHAPUIS ajoute que c'est dommage, c'est Claude FALLIGAN qui participait au comité

d'éthique et suite à ses soucis de santé, in ne peut y assister et n'a nommé aucun suppléant Arnaud BERTRAND a transmis une liste des personnes qui remplacent Claude FALLIGAN aux différentes commissions municipales, extramunicipales et groupes de travail et déplore que personne ne soit venu vers eux pour le comité d'éthique.

Ghislain COURTIAL est surpris qu'il n'ait pas été proposé de suppléant.

Catherine JACQUOT ne souhaite pas que les caméras vidéoprotections se transforme en caméras verbalistes.

Mr le Maire informe qu'elles sont installées pour repérer les méfaits et la police municipale décidera si elle verbalise ou pas.

Ghislain COURTIAL comprend que c'est une forme de demande des loriolais et il faudrait leur expliquer que ce n'est pas de la vidéosurveillance mais de la vidéoprotection.

Claude AURIAS rappelle qu'il y a le 0800026270 pour signaler et prévenir les problèmes et méfaits, il faut laisser un message pour être rappeler et informe l'assistance qu'il a signé une pétition pour que la police municipale ait les mêmes droits que la police nationale.

112- FINANCES COMMANDE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION ADAPTATION DES ESPACES PAYSAGERS – FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION »

Madame Marion DAVID, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement et de l'économie, rappelle que la gestion des espaces verts municipaux doit évoluer pour s'adapter au changement climatique. L'objectif est d'offrir des ilots de fraîcheur tout en utilisant des végétaux adaptés aux évolutions du climat.

Ainsi 3 espaces sont identifiés :

- Le parc Gaillard
- Le parvis du gymnase Jean Clément
- L'entrée nord

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Date de démarrage envisagée : mi-novembre 2024
- Durée prévue des travaux : 4 semaines

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin. La commune a déjà bénéficié du fonds de concours pour l'opération d'Isolation et de reprise de la toiture du Tiers-Lieu pour un montant de 22 244,53 € versé en juillet 2024.

Les projets d'adaptation des espaces paysagers participent à ces transitions, ne relèvent pas de compétences exercées par la CCVD et ne portent pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 12 237,47 €.

Le plan de financement est le suivant :

		DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
		Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
OPERATION	Entrée Nord	3 500,00€	4 200,00€	CCVD	1 750,00€	50%
	Parc Gaillard	17 000,00€	20 400,00€	CCVD	8 500,00€	50%
	Parvis Gymnase Jean Clément	3 974,94€	4 769,93€	CCVD	1 987,47€	50%
Total des dépenses		24 474,94 €	29 369,93 €	Total des recettes	12 237,47 €	50%
				Part communale	12 237,47 €	50%

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 27 pour et 1 abstention (J. Flick)**

. **APPROUVE** l'opération d'adaptation des espaces paysagers ;

. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;

. **SOLLICITE** la mobilisation du Fonds de Concours « Transition » pour un montant de 12 237,47 € auprès de la CCVD ;

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

Jennifer THEUREAU demande si cela sera entretenu pas comme la forêt urbaine.

Marion DAVID affirme qu'un contrat pour l'entretien pour le parc gaillard est prévu et les services technique pour le gymnase Jean Clément et en ce qui concerne la forêt urbaine, elle sera nettoyée par les jeunes du pôle solidarité et citoyenneté et différentes pistes sont envisagées pour faire évoluer la forêt urbaine.

Julie FLICK demande si le contrat d'entretien est compris dans l'enveloppe.

Claude AURIAS répond par l'affirmative.

Arnaud BERTRAND se pose une question d'ordre technique qui s'adresse à Mr PETAT, directeur général des services, quand on demande une subvention, on montre des devis et c'est cela qui fait qu'on ne peut pas faire évoluer dans la délibération les affectations et se demande plutôt d'équilibrer entre le gymnase Clément et le parc Gaillard ?

Mr le Maire répond qu'il faut rester dans le cadre de l'enveloppe par contre le reste peut bouger sur les 2 sites. La forêt urbaine a souffert de la sécheresse mais cette année les arbres ont fait des pousses et pour gymnase J.Clément, ils ont tenu compte des bouviers.

Samuel MARTINS demande si ce sont des estimations ou des montants de devis pour le parc Gaillard et trouve que cela est onéreux.

113- FINANCES COMMANDE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES PLAQUES COMMEMORATIVES DU MONUMENT AUX MORTS - ONaCVG et SOUVENIR FRANCAIS

Monsieur Charles CHAPUIS, Premier Adjoint et Adjoint à la Sécurité Générale, rappelle que le monument aux morts de la commune a bénéficié d'un nettoyage dans le cadre de son déplacement sur la place du Champ de Mars. Toutefois les plaques commémoratives en marbre ont besoin d'un traitement spécifique.

Ainsi, la commune sollicite l'aide de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre et du Souvenir Français afin de confier cette mission à une entreprise spécialisée.

Le plan de financement est le suivant :

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	8 576,00 €	10 291,20 €	ONaCVG	1 715,20 €	20%
			Souvenir Français	1 000,00€	11,67%
Total des dépenses	8 576,00 €	10 291,20 €	Total des recettes	2 715,20 €	31,67%
			Part communale	5 860,80 €	68,33%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 24 pour et 4 abstentions (C. Falligan, A. Bertrand, G. Courtial, J. Theureau)**

. **APPROUVE** la restauration des plaques commémoratives ;

. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;

. **SOLLICITE** l'aide de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerres pour un montant de 1 715,20 € ;

. **SOLLICITE** l'aide du Souvenir Français pour un montant de 1 000,00 € ;

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arnaud BERTRAND trouve que c'est un montant assez conséquent pour opérer la rénovation sur des matériaux déjà existants et se demande s'il y a eu plusieurs devis par des prestataires différents et dernier point, rénover des plaques , avec ce budget, on pourrait faire d'autres choses et proposer comment rénover ces plaques à moindre coût et peut-être même impliquer d'autres personnes pour y participer , y contribuer , c'est cela aussi un travail de mémoire mais plus imaginer un projet dans lequel les enfants participent à la rénovation de ses plaques et propose des exemples d'actions sur des mémoriaux dans d'autres communes

Mr le Maire entend ce qu'il dit et propose et explique les différents devis de professionnels et cela a été fait avec l'aval des associations patriotiques et par rapport à l'aménagement du champ de mars, on a voulu le refaire dans des bonnes conditions. Mr le Maire remercie l'ONaCVG et le Souvenir Français

Arnaud BERTRAND ajoute qu'on peut envisager de faire des actions différentes plus participatives et ainsi faire plus prendre la mémoire à la population 10% de la population viennent aux cérémonies.

114- RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mise en place des titres sécurisés, il convient de renforcer le pôle « Administration ».

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour :**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée,
- **DECIDE** : de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.

115- RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(RICE) ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assurer la pérennité de l'Espace de Vie Sociale (EVS) aussi bien dans son implantation locale que dans sa reconnaissance et sa labellisation par la CAF de la Drôme ainsi que les partenariats qui y sont liés
- Mettre en place les principes fondamentaux de la structure (aller vers, accompagnement, diagnostic partagé...) en manageant l'équipe de professionnels déjà en place
- porter un projet et une réflexion plus large pour faire évoluer, à court terme, l'EVS vers un Centre Social

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent de Directeur(rice) EVS relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal à temps complet, en raison de 35/35^{èmes}.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché principal à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 25 pour et 3 abstentions (S.Martins, P. Maia, C.Gremaud)**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée,
- **DECIDE** : de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} à compter du 1^{er} décembre 2024.
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.

116- RESSOURCES HUMAINES – CHEQUE « TIR GROUPE »

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante l'octroi, depuis l'année 2010, d'un chèque cadeau (de type TIR GROUPE) aux agents municipaux de la commune de LORIOL.

Ledit chèque est attribué aux bénéficiaires selon le dispositif et les conditions suivantes :

- Agents non titulaires : être présent au mois de décembre et avoir travaillé au moins 6 mois dans l'année,
- Agents titulaires : être présent au mois de décembre.

Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de ce dispositif pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par **28 pour** :

- **DECIDE** de fixer à la somme de 130 euros le montant du chèque « TIR GROUPE » à attribuer individuellement aux agents communaux selon les conditions précitées pour cette année 2024.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal – article 6232.

117-SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – EPI – TARIFS – MODIFICATIONS

Vu la délibération n°80/2022 en date du 27 juin 2022 portant sur le même objet,

M. Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, propose d'actualiser les tarifs de l'Espace Public Internet (EPI) en opérant notamment une distinction entre usagers sur le critère de la domiciliation, tout en conservant le principe de gratuité pour les personnes domiciliées à Loriol.

M. Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, propose donc de modifier les tarifs suivants :

Adhésion (accueil libre, accueil libre accompagné, ateliers autour de la culture numérique, autres services de l'EPI)	
Adhésion annuelle pour un particulier domicilié à Loriol-sur-Drôme	Gratuit
Adhésion annuelle pour un particulier non domicilié à Loriol-sur-Drôme	5 euros
Formations (initiation aux outils de la bureautique) à destination des agents de la collectivité (agents communaux et du CCAS).	Gratuit

M. Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, précise que les autres tarifs relatifs à l'espace de coworking, aux photocopies & autres impressions et enfin à l'impression en 3D restent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **par 28 pour**,

- APPROUVE** la proposition présentée ;
- ADOpte** les modifications des tarifs de l'EPI comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- NOTE** que les recettes dont il s'agit seront inscrites à l'article 7066.

118-SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – REGLEMENT DU TIERS-LIEU - MODIFICATIONS

Vu la délibération n°128/2022 en date du 12 décembre 2022 portant sur le même objet,

Vu la délibération n°117 en date du 14 octobre 2024 portant sur les tarifs de l'EPI,

M. Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, note qu'il convient en toute logique au regard de la délibération n° XX susvisée de modifier ledit règlement.

Ces modifications portent sur l'alinéa 1 de l'article 2 de la partie II que l'on pourrait désormais rédiger comme suit :

« Chaque utilisateur devra avoir rempli une fiche de renseignements avant tout accès à Internet. La présente fiche d'adhésion vaudra pour toute l'année civile et permettra de bénéficier des services de l'Espace Public Internet de Loriol, l'adhésion peut être gratuite ou payante selon les dispositions de

l'article III-1 ».

Par ailleurs, on pourrait aménager le principe de gratuité et donc modifier l'article 1 de la partie III en le rédigeant comme suit :

« L'accès à l'espace de la Micro folie est libre et gratuit.

L'accès à l'EPI est libre et gratuit pour les adhérents domiciliés à Loriol, il est payant pour ceux qui ne sont pas domiciliés à Loriol (cf. infra III-c). »

Enfin, le paragraphe c) du même article porte sur les références de numéros et dates des délibérations relatives aux exceptions portées au principe de gratuité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **par 28 pour,**

-APPROUVE la proposition présentée ;

-ADOpte les modifications portant sur ledit règlement telles que présentées (cf. annexe).

-DÉCIDE que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

119-AMENAGEMENT ET ECONOMIE-PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-JACQUES ROUSSEAU – préparation du programme de consultation de Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la commune étudie la faisabilité des travaux de rénovation énergétique et de restructuration du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau. C'est en ce sens que par délibération N°62 du 26 avril 2021, la commune de Loriol-sur-Drôme a approuvé une prise de participation dans la Société publique locale d'efficacité énergétique (SPL OSER) lui permettant d'en devenir actionnaire. La SPL OSER est une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétique performants et ses actionnaires sont exclusivement des collectivités locales.

En 2022/2023, la SPL OSER a réalisé un diagnostic énergétique. A l'issue de cet audit, la rénovation du groupe scolaire apparaît comme nécessaire pour diminuer les consommations énergétiques mais aussi pour pérenniser le bâti, l'adapter aux évolutions des usages, améliorer son image et le confort des occupants.

Ainsi le scénario de travaux suivant est proposé :

Travaux liés à la rénovation énergétique	Travaux d'amélioration de base	Travaux d'amélioration liés aux usages
<ul style="list-style-type: none">• Isolations des murs extérieurs• Brise soleil fixe• Chauffage• Remplacement radiateurs• Vmc• Remplacement éclairage intérieur• Photovoltaïque• Rénovation énergétique des logements	<ul style="list-style-type: none">• Suppression des bâtiments modulaires• Désamiantage en fonction des besoins• Reprise vide sanitaire• Peinture intérieure• Faux plafonds• Sols• Aménagements extérieurs (à minima 50 000 euros)	<ul style="list-style-type: none">• Réaménagement et acoustique de la salle polyvalente• Création de 2 salles de classes au 1^{er} étage dans les anciens logements• Cuisines aux normes• Optimisation du rez de chaussée• Nouveaux sanitaires• Contrôle d'accès

Le budget prévisionnel de cette opération en investissement s'élève ainsi à **4 760 000 € TTC**.

Les objectifs qualitatifs de l'opération sont :

- Une rénovation globale performante permettant d'atteindre le niveau BBC-rénovation
- Une réduction des consommations d'énergie finale de **50 % minimum**
- L'adaptation des bâtiments au changement climatique
- L'utilisation préférentielle de matériaux bio-sourcés pour les travaux d'isolation
- La mise en œuvre d'une installation photovoltaïque permettant de produire au minimum 35 MWh EF/an.

Un planning prévisionnel est également proposé :

Phases	Planning prévisionnel
Phase contractualisation (Marché du Maître d'œuvre et marchés des prestataires intellectuels)	2024/2025
Phase conception (jusqu'au PRO)	2025/2026
Phase réalisation	2027/2028
Phase exploitation (estimée)	Livraison rentrée 2028

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 27 pour et 1 abstention (J.Flick)**

- **VALIDE** le scénario présenté ;
- **VALIDE** la poursuite des études à mener afin de permettre la réalisation de ce projet selon le planning proposé.

Pierre MAIA dit qu'il y a déjà des travaux qui a été fait à l'école J.J.Rousseau et que le prix au m2 du neuf est moins cher que la rénovation .

Claude AURIAS ajoute qu'il y a eu des travaux lors de la pose de l'ascenseur et pour du neuf, il faut trouver un terrain. Il a demandé à SPL OSER des exemples pour montrer ce qu'ils ont fait, des réalisations concrètes et on a vu les coûts.

Julie FLICK demande pour les différents travaux qui vont avoir lieu pendant le temps scolaire et pense que cela sera très compliquée pour les enfants et les enseignants.

Mr le Maire informe qu'il y aura un protocole lourd et cela sera mis en place avec l'académie et les parents d'élèves.

Julie Flick ajoute qu'il faut penser au bien-être des enfants.

Claude AURIAS comprend ses inquiétudes mais tout sera étudié, il y aura un phasage de travail et des déplacements de classes prévus pendant certains travaux.

C'est une volonté de faire une pré-étude et il va présenter le projet aux parents et répondra aux questions et aux inquiétudes de ceux-ci.

Camille GREMAUD pense qu'il faut penser à d'autres solutions comme des éléments modulaires qualitatifs, c'est en plein développement.

Mr le Maire pense qu'il y aura un déplacement des enfants dans des modulaires mais pour le moment il n'a pas plus d'informations c'est à l'étude .

120- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES – BOUTIC FLEURIE

Madame Marion DAVID, adjointe à l'aménagement et à l'économie, rappelle qu'un nouveau règlement relatif à l'octroi d'une aide communale incitant les propriétaires / locataires de rez-de-chaussée commerciaux à rénover leurs devantures et leurs enseignes a été adopté suite au conseil municipal du 13 mai 2024.

L'aide financière est octroyée sous réserve que celle-ci soit conforme à l'autorisation de travaux préalablement délivrée.

Le service urbanisme a ainsi pu accompagner la première demande en lien avec cette nouvelle aide.

83, avenue de la République – LA BOUTIC FLEURIE

Taux de la subvention : 80 %

Montant de la subvention attribuée : 1273€

Le dossier présenté remplit les conditions requises. L'aide financière peut donc être octroyée

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71 du 13 mai 2024, approuvant le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux rénovation des devantures et enseignes,

Considérant la complétude de la demande de versement,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1273€ à la BOUTIC FLEURIE au titre de l'exercice budgétaire 2024,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à l'exécution de la présente délibération,

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2024 au chapitre 20422 en section dépenses d'investissement.

La délibération 121, après discussion et concertation va être réétudiée et sera représentée.

Emeline ZONTINI annonce que le groupe de travail culture va être mis en place après les vœux du maire en janvier 2025

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 novembre à l'espace festif.

Mr le Maire
Claude AURIAS

Le secrétaire
C.CHAPUIS